

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 21/2025

Mis en ligne le **27 FEV. 2025**

### Session du 24 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 24 FEVRIER  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la  
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 10 février 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,  
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,  
KHALIZOFF, SLAVICEK, LAVOREL, RIPERT, SCHOFFIT, SEVE, LEROY

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

#### Absents :

**Absents excusés** : Mmes et M : VEVE, CAUSSARIEU, BASTIE, MICHAUX, MARTIN

#### Procurations :

M. VEVE	a donné procuration à	Mme SEVE
M. CAUSSARIEU	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme MICHAUX	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME

---

### AFFECTATION DU RESULTAT 2024

**Vu** l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,  
**Vu** l'article L1612-12 et L2311-5 du même code général des collectivités territoriales, relatifs à l'arrêté des comptes et à l'affectation du résultat,  
**Considérant** l'arrêté des comptes et le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, compte tenu que le budget primitif n'a pas encore été voté, il convient d'affecter le résultat excédentaire au budget primitif.

En outre, lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

En l'occurrence, les comptes de l'exercice 2024 laissent apparaître un besoin de financement de la section d'investissement qui sera couvert par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le solde étant reporté en recette de fonctionnement.

Les modalités d'affectation du résultat sont proposées comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	946 623,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 193 596,92
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 140 220,34</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-242 627,94
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-557 478,81
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>800 106,75</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 140 220,34</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>800 106,75</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 340 113,59</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'affectation du résultat présentée ci-dessus
- Dit que cette répartition fera l'objet des inscriptions correspondantes au budget principal 2025 de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux dispositions de la présente délibération

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

